République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 05/08/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-311

Pôle : Sécurité

RESERVATION D'UNE PLACE SITUEE AV JEAN MOULIN LE 08 AOUT 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route
VU l'article 417-10 du Code de la Route
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011du 13-11-2011 portant sur la règlementation de la durée du stationnement sur la commune
VU la demande formulée par Monsieur [redacted] Conducteur de travaux de la Société KELIAS 58-60 Bd de la Barasse 13011 Marseille

CONSIDERANT la nécessité de réserver la place de stationnement située Avenue Jean Moulin face à la pharmacie
CONSIDERANT la nécessité de réserver la place afin que la Société KELIAS puisse procéder à la mise en place du « panneau de stationnement interdit sauf livraison »
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 8 août 2025 la place de stationnement sera réservée Avenue Jean Moulin (face à la pharmacie) afin que la Société KELIAS puisse procéder à la mise en place d'un panneau « stationnement interdit sauf livraison ».

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du 8 août 2025 de 07h00 0 à 13h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 août 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND